

## STATUTS

### Communauté d'intérêts pour la formation commerciale de base Genève (CIFC-GE)

#### NOM, SIEGE ET BUT

##### Article premier

Il est constitué, sous le nom de « Communauté d'intérêts pour la formation commerciale de base Genève » désignée ci-après par CIFC-GE, une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

##### Art. 2

Le siège de la CIFC-GE est à Genève, au siège de son secrétariat.

La CIFC-GE ne poursuit aucun but lucratif. Elle est neutre sur le plan politique, syndical et confessionnel.

##### Art. 3

Le but de la CIFC-GE est d'organiser et de mettre en œuvre, conformément aux règlements, instructions et directives de la CIFC-CH, les cours interentreprises obligatoires pour les apprentis qui suivent une formation commerciale sur la base des directives fédérales pour les entreprises formatrices de la branche « service et administration ». La CIFC-GE peut déléguer à des tiers les attributions du secrétariat, notamment l'organisation et la mise en œuvre des cours.

#### MEMBRES

##### Art. 4

Les organisations suivantes sont membres de la CIFC-GE :

##### Pour les employeurs :

- La Fédération des entreprises romandes Genève (FER Genève)

##### Pour les employés :

- Unia Le Syndicat ;
- la SEC Genève (Société des employés de commerce Genève) ;
- le SIT (Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs).

##### Membre avec voix consultative :

- le Département de l'instruction publique du canton de Genève.

## ORGANES

### Art. 5

Les organes de la CIFIC-GE sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité et la commission des cours ;
- c) le secrétariat ;
- d) l'organe de révision des comptes.

## COMPOSITION ET ATTRIBUTION DES ORGANES

### Art. 6

#### a) Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de quatre délégués représentant les employeurs et de quatre délégués représentant les employés selon les organisations mentionnées à l'art. 4. Le Département de l'instruction publique y est invité. L'assemblée est convoquée au moins une fois par année par le comité.

L'assemblée générale :

- fixe les cotisations annuelles ;
- approuve le rapport annuel à l'intention des autorités cantonales et fédérales ;
- approuve le budget et les comptes de la CIFIC-GE ;
- désigne le comité et l'organe de contrôle ;
- surveille l'activité des organes de la CIFIC-GE ;
- décide des modifications statutaires ;
- traite des autres points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix de chaque délégation.

#### b) Comité

Le comité se compose de deux représentants des employeurs et de deux représentants des employés ainsi que d'un représentant de l'Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue de Genève (OFPC) qui a voix consultative. La présidence est exercée par alternance tous les deux ans par un représentant des employeurs ou un représentant des employés. Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire mais au moins une fois par année. L'un de ses membres peut en demander la convocation. Le comité peut valablement délibérer lorsque trois de ses membres au moins sont présents

dont un représentant des employeurs et un représentant des employés. En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante. Le comité se répartit les charges. Il peut également prendre des décisions par voie de circulation. Dans ce cas, l'adhésion de tous les membres du comité est requise, y compris celle du représentant de l'OFPC.

Le comité exerce les attributions de la Commission des cours :

- désigne le président de la CIFIC-GE ;
- analyse le budget et les comptes de la CIFIC-GE ainsi que le rapport annuel et les transmet à l'approbation de l'assemblée générale ;
- nomme ou mandate le/la coordinateur/trice et le secrétariat et en surveille l'activité ;
- mandate les enseignants ;
- perçoit les contributions des membres, de la Confédération, du canton et de la Fondation en faveur de la Formation Professionnelle et Continue (FFPC) ;
- gère les finances ;
- entretient les contacts avec les autorités, les associations professionnelles et le public.

#### c) Secrétariat

Le secrétariat en collaboration avec la Commission des cours :

- organise et met en œuvre les cours interentreprises et en particulier :
  - élabore le programme des cours ;
  - propose au comité l'engagement des enseignants ;
  - fixe les dates et les lieux des cours ;
  - informe les entreprises et convoque les apprentis aux cours ;
  - coordonne les cours interentreprises en accord avec les écoles professionnelles.
- établit le budget et les comptes de la CIFIC-GE ;
- élabore le rapport annuel ;
- gère la comptabilité ;
- entretient des contacts avec les entreprises formatrices, les enseignants, les apprentis, les écoles, etc. ;
- organise les examens de fin d'apprentissage (EFA), écrits et oraux pour les personnes en formation CFC d'employé-e de commerce et oraux pour les personnes en formation d'AFP attestation fédérale d'assistant-e de bureau.

Le/la coordinateur-trice représente le secrétariat et la Commission des cours et participe avec voix consultative aux séances du comité et de l'assemblée générale.

La Commission de cours assume l'organisation des cours interentreprises destinés aux personnes en formation CFC employé-e de commerce en formation duale ou en formation à plein temps en école privée ou en école professionnelle, de même que l'organisation des cours interentreprises destinés aux personnes en formation AFP d'assistant-e de bureau. Elle assume également l'organisation des examens finaux d'apprentissage, partie professionnelle pour les personnes en formation de CFC employé-e de commerce et d'AFP d'assistant-e de bureau.

Un expert principal doit être proposé par la Commission de cours au Service des examens de l'OFPC et assume la responsabilité des diverses procédures de qualification (CFC employé de commerce en formation duale, formation en école à plein temps ou par Validation des acquis de l'expérience et AFP d'assistant-de bureau).

La Commission de cours met en place le système de contrôle de qualité conseillé par la CIFIC.CH.

#### **d) Organe de révision des comptes**

L'organe de contrôle, représenté paritairement par deux vérificateurs aux comptes (experts-comptables), contrôle les comptes annuels de la CIFIC-GE et présente un rapport écrit à l'assemblée générale suivant la fin de l'exercice.

### **RESSOURCES**

#### **Art. 7**

Pour accomplir ses tâches, la CIFIC-GE dispose de ressources constituées des contributions des membres, des subventions ordinaires de la Confédération et du Canton, des contributions de la FFPC ainsi que d'autres recettes éventuelles.

### **RESPONSABILITE**

#### **Art. 8**

Seule la fortune sociale répond des engagements de la CIFIC-GE.

Les membres n'ont aucun droit aux avoirs sociaux.

### **DISSOLUTION**

#### **Art. 9**

La décision de dissoudre la CIFIC-GE nécessite une majorité des deux tiers des voix des représentants des membres présents à l'assemblée générale.

En cas de dissolution, l'actif disponible est entièrement attribué à une institution, domiciliée de préférence dans le canton de Genève, poursuivant un but analogue à celui de l'association. Les biens ne peuvent être attribués aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**ENTREE EN VIGUEUR****Art. 10**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 7 mai 2003 pour entrer en vigueur immédiatement.

Ils ont été modifiés en date du 23 juin 2010.

**Pour les employeurs**


Isabelle Fatton (FER Genève)

  
.....


Guy Suchet (FER Genève)

  
.....

Nathalie Bloch (FER Genève)

  
.....

Sylvie Wittwer (Givaudan Suisse SA)

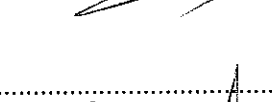
  
.....

**Pour les employés**

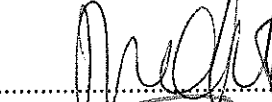
Sylvain Tarrit (SIT)

  
.....

Eric Wenker (SEC Genève)

  
.....

Françoise Weber (SIT)

  
.....

Christine Demierre (Unia Le Syndicat)

  
.....